

**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DÉCEMBRE 2014**  
**COMMUNE DE SAINT-PERDON**

L'an deux mille quatorze, le dix décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Perdon s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de M. le Maire, Jean-Louis DARRIEUTORT.

**Présents** : M. Jean-Louis Darrieutort, M<sup>me</sup> Régine Nehlig, M. Gilles Castaignède, M<sup>me</sup> Sandrine Casini, M. Jean-Paul Darsaut, M. Jean-Michel Dourthe, M<sup>me</sup> Marie-Christine Cazenave, M<sup>me</sup> Odile Bénéteau, M. Didier Lartigue, M<sup>me</sup> Corine Lafitte, M<sup>me</sup> Hélène Dupin, M<sup>me</sup> Élodie Gaüzère épouse Dudon, M. Ludovic Pastor, M<sup>me</sup> Martine Mathieu, M. Patrick Dangoumau, M<sup>me</sup> Dorothée Tastet, M. Stéphane Houllière.

**Excusés ayant donné procuration** : M. Cédric Barrouillet à M<sup>me</sup> Élodie Gaüzère épouse Dudon  
M. Sébastien Lanibois à M. Ludovic Pastor

M<sup>me</sup> Sandrine Casini est désignée secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance du Conseil municipal et propose de mettre au vote le procès-verbal de la séance du 29 octobre dernier envoyé à chaque conseiller municipal. Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 29 octobre 2014.

Avant le début de la présente séance, M<sup>me</sup> Dorothée TASTET souhaite remercier ses colistiers ainsi que d'autres élus, notamment M. le Maire, pour leur soutien suite à l'incendie des établissements TASTET survenu le 23 septembre dernier. Elle souligne que les contacts auprès du Marsan Agglomération ont permis l'octroi d'une subvention à hauteur de 20 000 €.

**ORDRE DU JOUR**

- 1) Délibération portant décision modificative au budget assainissement ;
- 2) Délibération portant décision modificative au budget communal ;
- 3) Délibération portant la modification des statuts de Marsan Agglomération et sur le transfert des compétences scolaires, périscolaires et extra-scolaires ;
- 4) Délibération portant décision définitive de mise en place de l'Agence Postale de Saint-Perdon ;
- 5) Délibération portant sur la révision des zones vulnérables par le Préfet du secteur Adour Garonne ;
- 6) Délibération portant approbation du projet d'aménagement de la salle Jean Bourlon, choix du maître d'œuvre et lancement de la consultation des entreprises ;
- 7) Délibération portant sur l'approbation du projet de réhabilitation des vestiaires football et demande d'attribution de fonds de la réserve parlementaire ;
- 8) Délibération portant sur la mise à jour du Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines et à urbaniser ;
- 9) Délibération approuvant l'attribution d'un forfait téléphonique à un agent ;
- 10) Informations diverses.

# DÉLIBÉRATIONS

## Délibération n° 20141210\_01 : décision modificative n°1 – Budget Assainissement

M. le Maire informe l'assemblée qu'afin de régulariser le paiement des emprunts sur le budget assainissement, il convient de réaliser la décision modificative suivante :

Dépenses		Recettes	
Article (chap.)-Opération	Montant	Article (chap.)-Opération	Montant
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	-1,20		
678 (67) : Autres charges exceptionnelles	1,20		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ approuve la décision modificative n°1 du budget assainissement telle qu'énoncée ci-dessus par M. le Maire.

## Délibération n° 20141210\_02 : décision modificative n°1 – Budget Commune

M. le Maire informe l'assemblée qu'à la demande de M. le Trésorier Principal il convient de réaliser une constatation d'emprunts initiés en 2003, 2004 et 2006 par l'intermédiaire du Sydec.

En effet, en 2003, 2004 et 2006 ont été réalisés l'enfouissement des réseaux Avenue de la Chalosse, Avenue de Pendelé et Avenue des Arènes ainsi que les travaux d'extension de l'éclairage public Avenue de Pendelé pour un montant total de 123 337,13 €.

Ces travaux réalisés par le Sydec ont fait l'objet d'une participation communale que la commune rembourse au Sydec à la manière d'un emprunt qu'il convient de constater par une décision modificative du budget de la commune.

M. Gilles CASTAIGNEDE dit que, pour une meilleure transparence, les prochains travaux du SYDEC seront à financer, de préférence, par fonds propres ou par emprunts contractés directement par la Commune.

M. le Maire soumet donc la décision modificative suivante au vote du Conseil municipal :

## INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chap.)-Opération	Montant	Article (chap.)-Opération	Montant
1641 (040) : Emprunts en euros	7 187,73	021 (021) : Virement de la section de fonc.	7 187,73
2041512 (041) : Bâtiments et inst	123 337,13	1641 (041) : Emprunts en euros	123 337,13
<b>Total Dépenses</b>	<b>130 524,86</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>130 524,86</b>

## FONCTIONNEMENT

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (chap.)-Opération	Montant	Article (chap.)-Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement	7 187,73		
6554 (042) : Contributions aux organismes	- 7 187,73		
6554 (042) : Contributions aux organismes	- 2 914,10		
66111 (042) : Intérêts réglés à l'échéance	2 914,10		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ approuve la décision modificative n°1 du budget de la commune telle qu'énoncée ci-dessus par M. le Maire.

### **Délibération n°20141210\_03 : modification des statuts du Marsan Agglomération**

M<sup>me</sup> Régine NEHLIG rappelle l'historique des demandes faites à l'Agglomération sur le transfert de compétences. En septembre 2013, devant les difficultés de certaines communes d'organiser les TAP (Temps d'Activités Périscolaires), le Marsan Agglomération se lance dans une étude sur la prise de compétences scolaire et périscolaire. Le principe sous-jacent est celui de charges acceptables par toutes les communes.

Les chiffres clés du transfert sont :

- 4 560 élèves sur l'ensemble du territoire ;
- 39 600 m<sup>2</sup> de bâtiments ;
- 2 communes sans école ;
- Une cuisine centrale qui prépare 4 000 repas/jour ;
- 220 agents qui devraient devenir communautaires.

En moyenne sur l'agglomération, la scolarité d'un élève coûte 2 354 € et à Saint-Perdon 1 700 € par enfant.

M. Gilles CASTAGNEDE explique que, normalement, le transfert doit être neutre financièrement. Il permettra, dans le meilleur des cas, une plus grande marge de manœuvre (reprise des emprunts à hauteur de 400 000 € pour Saint-Perdon). Des règles communes ont été fixées : charges et recettes constatés sur 3 ans, amortissement des bâtiments sur 50 ans. Une différence est notable entre les communes ayant financé des investissements par emprunt et celles qui l'ont fait par fonds propres.

M. Patrick DANGOUMAU signale le travail sérieux effectué dans le cadre de l'étude par Ecoterritorial. Toutefois, il souhaite souligner que le transfert du scolaire ainsi que celui du PLU vont conduire à la disparition des communes, telles qu'elles existent aujourd'hui, l'organe délibérant et décideur devenant le Conseil Communautaire.

M. le Maire demande si une autre alternative est possible. Il précise que certains transferts de compétences se sont bien passés comme le transfert de l'action sociale. Pour les points restant à discuter, il souligne l'importance de l'élus référent et du personnel.

M. le Maire souhaite que l'on ne fasse pas peur aux parents d'élèves inutilement en parlant du possible transfert de la maternelle à Campagne, comme cela a pu être dit dans le cadre de l'obligation de séparation des maternelles et primaires, Saint-Perdon disposant de deux groupes scolaires.

M. le Maire souligne que les compétences transférées ne feront pas l'objet d'un budget annexe mais auront toutefois un budget dédié, ce qui permettra de contrôler l'aspect financier du transfert.

M<sup>me</sup> Dorothée TASTET demande si la Commune pourra toujours décider du prix du repas de la cantine et du choix du prestataire. M. le Maire dit que le choix de mode de gestion des repas sera respecté. Il précise que les tarifs seront progressivement homogénéisés, à charge pour la Commune de participer financièrement au profit des parents, si elle le souhaite.

M<sup>me</sup> Sandrine CASINI regrette que l'importance du transfert de compétences scolaires, périscolaires et extra-scolaires ait occulté le débat et l'information sur le transfert de la compétence PLU, tout aussi importante.

Ouï l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, à 15 voix pour et 4 voix contre (Patrick DANGOUMAU, Dorothée TASTET, Stéphane HOULLIERE, Martine MATHIEU),

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216.5, L.5211-17 et L.5211-20 ;

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération dans leur version arrêtée par le préfet des Landes le 18 juillet 2013 ;

**Vu** l'arrêté du préfet des Landes en date du 13 octobre 2014 modifiant les statuts communautaires, s'agissant de l'extension de la compétence obligatoire « Actions de développement économique » et l'exercice de la compétence librement choisie « Actions dans le domaine culturel » ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire du Marsan Agglomération en date du 2 décembre 2014 relative à la modification des statuts de l'établissement et le projet de statuts annexé;

**Approuve** l'extension de la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire » dans les conditions suivantes :

Modification du premier alinéa de l'article 5-A-2° :

♦ *Études générales d'urbanisme et d'aménagement, élaboration et gestion des documents d'urbanisme d'ensemble et d'aménagement (notamment schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme intercommunal, plan local d'urbanisme ou document en tenant lieu, carte communale), à l'exclusion de la délivrance des autorisations d'occupation des sols et des permis de construire et autres documents d'urbanisme ;*

**Approuve** la mise en conformité de la compétence obligatoire « Politique de la Ville » par la modification du libellé de l'article 5-A-4° de la manière suivante :

*Politique de la Ville :*

- ✓ *Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;*
- ✓ *Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;*
- ✓ *Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;*

**Approuve** l'exercice d'une sixième compétence librement choisie intitulée « Actions dans le domaine scolaire, périscolaire et extrascolaire » dans les conditions suivantes :

Ajout d'un 6° paragraphe à l'article 5-C « Compétences librement choisies » :

*Actions dans le domaine scolaire, périscolaire et extrascolaire :*

- ✓ *Gestion (construction, aménagement, entretien et fonctionnement) des bâtiments à usage scolaire (écoles préélémentaires et élémentaires) répartis sur le territoire communautaire et de l'ensemble des services aux écoles (mobilier, informatique, fournitures scolaires, ...);*

- ✓ *Gestion (construction, aménagement, entretien et fonctionnement) des bâtiments et locaux dédiés à l'accueil périscolaire répartis sur le territoire communautaire (garderies et accueils de loisirs sans hébergement périscolaires, restauration scolaire) et de l'ensemble des services rattachés à cet accueil ;*
- ✓ *Gestion (construction, aménagement, entretien et fonctionnement) des bâtiments et locaux dédiés à l'accueil extrascolaire répartis sur le territoire communautaire (accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires) et de l'ensemble des services rattachés à cet accueil ;*
- ✓ *Conception et gestion du projet éducatif territorial (PEDT) communautaire ;*
- ✓ Cette compétence s'exercera à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 ;

**Approuve** l'exercice d'une septième compétence librement choisie intitulée « Gestion d'une unité de production culinaire » dans les conditions suivantes :

Ajout d'un 7<sup>e</sup> paragraphe à l'article 5-C « Compétences librement choisies » :

*Gestion (construction, aménagement, entretien et fonctionnement) de l'unité de production culinaire existante sise 284, rue de la Ferme du Conte à Mont-de-Marsan et de tout nouvel équipement lié à cette production.*

*L'unité de production culinaire prépare et livre des repas dans le cadre d'un service de restauration collective, à titre principal pour la restauration scolaire et extrascolaire et à titre accessoire pour la restauration sociale, médico-sociale et administrative.*

Cette compétence s'exercera à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 ;

**Approuve** la modification liée à la suppression des mentions devant relever exclusivement d'un dispositif législatif particulier ou du règlement intérieur du conseil communautaire, dans les conditions suivantes :

Modification de l'article 7, dorénavant ainsi rédigé : « *La communauté d'agglomération est administrée par un conseil communautaire composé de conseillers communautaires élus dans les conditions prévues au titre V du livre I du code électoral* » ;

Suppression des articles 9 (modalités concernant le bureau) et 11 (modalités concernant la délégation d'attributions du conseil au président ou au bureau) ;

Les suppressions d'article entraînent la mise en place d'une nouvelle numérotation ;

**Demande** à M. le Préfet des Landes de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts (dont un exemplaire est joint à la présente), au terme de la consultation des communes membres, dès lors que la majorité qualifiée requise aura été atteinte ;

**Autorise** M. le Maire, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération n°20141210\_04 : Transfert des compétences scolaires, périscolaires et extra-scolaires**

M. Gilles CASTAIGNEDE explique le principe de l'évaluation du transfert de charge établi par la CLET concernant le transfert des compétences scolaires. Il regrette que cette décision n'intervienne pas après les six mois restants à courir avant le transfert effectif et qu'aucune modification des montants ne soit envisagée.

Le Conseil municipal, à 14 voix pour et 5 voix contre (Gilles CASTAIGNEDE, Patrick DANGOUMAU, Dorothee TASTET, Stéphane HOULLIERE, Martine MATHIEU),

Oùï l'exposé de son rapporteur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général des Impôts ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du Marsan Agglomération en date du 2 décembre 2014 modifiant les statuts du Marsan Agglomération pour l'exercice d'une sixième compétence librement choisie en matière d'actions dans le domaine scolaire, périscolaire et extrascolaire et d'une septième compétence librement choisie en matière de gestion d'une unité de production culinaire, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 ;  
**Vu** le rapport de la Commission Locale d'évaluation des Transferts de Charges qui s'est réunie le 3 décembre 2014 ;

**Considérant** le coût global du transfert des charges évalué à 10 869 298 € ;

**Approuve** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges joint en annexe ;

**Accepte** le montant du transfert de charges évalué à 10 869 298 € en année pleine, somme qui sera déduite de l'attribution de compensation et complétée, pour le restant à financer, par une attribution de compensation négative qui sera versée au Marsan Agglomération à hauteur de 3 764 793 € ;

**Précise** qu'à la date effective de la prise de compétence, soit le 1<sup>er</sup> juillet 2015, le transfert de charges et les attributions de compensations seront opérés pour 6/12<sup>e</sup> ;

**Autorise** M. le Maire, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n°20141210\_05 : décision définitive de la mise en place de l'Agence Postale de Saint-Perdon**

M. le Maire rappelle que le Conseil municipal a décidé, lors de la séance du 11 septembre dernier, du principe de l'ouverture d'une agence postale à Saint-Perdon.

La commission ad-hoc chargée de proposer les modalités d'organisation de ce futur service s'est réunie le 16 septembre et le 19 novembre dernier après avoir rencontré les dirigeants de la Poste les 8 octobre et 19 novembre.

La commission propose au Conseil municipal de créer une agence postale :

- ✓ à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015 ;
- ✓ avec un aménagement au sein des services administratifs de la mairie (plan d'aménagement annexé à la présente)
- ✓ et les horaires suivants :
  - ♦ du lundi au jeudi : 9 h-12 h / 13 h-17 h 15
  - ♦ vendredi : 9 h-12 h / 13 h-16 h 45
  - ♦ samedi : 9 h-11 h 45

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

### **Délibération n°20141210\_06 : révision des zones vulnérables par le Préfet du secteur Adour-Garonne**

Le Maire expose les éléments suivants :

Dans le cadre de la révision des zones vulnérables, le Préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne propose 131 nouvelles communes des Landes, dont notre commune.

Dans le dossier soumis à consultation, disponible sur Internet, il n'est pas indiqué précisément pourquoi notre commune est retenue au titre de la directive nitrates.

Renseignements pris, le nouveau critère retenu de 18 mg/litre de nitrates dans l'eau a été établi sans aucun fondement scientifique.

D'où notre exaspération et incompréhension compte tenu des bons résultats des analyses d'eau conduites dans les Landes chaque année depuis 2008 : dans 95 % des stations de pompage, aucun dépassement de la barre de 50 mg de nitrates par litre d'eau n'a été constaté.

Les actions conduites depuis 10 ans par la Chambre d'agriculture, le Conseil Général, la fédération des Cuma et les coopératives agricoles pour préserver la qualité des eaux par des pratiques agricoles spécifiques portent donc leurs fruits.

Ainsi, il n'y a aucune raison objective de classer notre commune.

D'autre part, si un tel classement devait être arrêté par le Préfet, les conséquences pour les exploitations d'élevage de notre commune seraient très importantes, les obligeant à faire des investissements de stockage de leurs effluents disproportionnés qui mettraient en péril leur devenir.

M. Didier LARTIGUE souligne que la directive européenne sur le sujet date déjà de 1991 et que la France n'a pas été exemplaire dans son application. Il souhaite, de par son poste à la DDTM, s'abstenir sur cette proposition de délibération même s'il pense que Bruxelles devrait avoir des positions moins tranchées et écouter plus les États membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 18 voix pour et une abstention (Didier LARTIGUE) s'oppose au projet de classement zone vulnérable 2014 tel que proposé par le Préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne.

#### **Délibération n°20141210\_07 : aménagement salle Jean Bourlon (rampe et sanitaire PMR)**

M. le Maire informe l'assemblée de l'avancée du projet d'aménagement de la salle Jean Bourlon qui consiste en la création d'une rampe et d'un sanitaire pour personne à mobilité réduite.

M. le Maire fait part à l'assemblée de la signature du contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet Cazaux-Daries pour un montant de 6 700 € H.T.

Il présente ensuite le descriptif du projet estimé à 51 625 € H.T. et demande au Conseil municipal de se prononcer sur la poursuite des travaux.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ décide la poursuite des travaux d'aménagement de la salle Jean Bourlon ;
- ✓ autorise M. le Maire à déposer et signer le dossier de déclaration préalable ;
- ✓ valide le choix du cabinet d'architectes Cazaux-Daries ;
- ✓ autorise M. le Maire à signer les pièces se rapportant à ce dossier.

#### **Délibération n°20141210\_08 : réhabilitation des vestiaires football**

M. le Maire informe l'assemblée que suite à la réunion de la commission travaux du 14 octobre 2014, un projet de réhabilitation des vestiaires football a été préparé.

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a pris contact avec un cabinet d'architectes et il présente un projet comprenant la réhabilitation des vestiaires.

M. le Maire ajoute que ce projet est estimé à 172 500 € H.T.

M. le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la poursuite du projet et sur la demande d'attribution de fonds de la réserve parlementaire.

M<sup>me</sup> Régine NEHLIG souligne que ce projet n'est pas définitif et qu'une mise en concurrence de maîtres d'œuvre sera faite.

M<sup>me</sup> Corine LAFITTE demande si, avec ce projet, une modification de l'entrée pourrait être envisagée. M. le Maire répond qu'une telle modification n'est pas envisageable, car l'accès est difficile.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ décide la poursuite du projet de réhabilitation des vestiaires ;
- ✓ autorise M. le Maire à demander l'attribution du fonds de réserve parlementaire et de solliciter toute autre subvention.

### **Délibération n°20141210\_09 : droit de préemption urbain**

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.211-1 à 7 et L.300-1 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-22 (15°) ;

**Vu** le PLU approuvé le 04 avril 2004, modifié le 6 février 2007.

M. le Maire informe le Conseil municipal que le seul moyen dont dispose la commune de maîtriser les réserves foncières actuellement disponibles est d'instituer un droit de préemption urbain.

Or, il semblerait que le droit de préemption urbain institué par délibération du 5 mai 2006 soit insuffisant car il est possible que des étapes de la procédure aient été omises par inadvertance.

M. le Maire suggère donc de reprendre la procédure dans son entier et d'instituer le droit de préemption urbain sur les zones constructibles (Uhb, Uhc, Uhd), sur les zones d'urbanisation future (Auhc, Auhf) ainsi que sur les zones destinées aux activités industrielles, artisanales et commerciales (Ue et Aue).

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- ✓ d'instituer le droit de préemption urbain sur les zones constructibles (Uhb, Uhc, Uhd), sur les zones d'urbanisation future (Auhc, Auhf) ainsi que sur les zones destinées aux activités industrielles, artisanales et commerciales (Ue et Aue) ;

Les objectifs de la commune en lien avec l'article L300-1 du Code de l'urbanisme concernent la politique de développement de l'habitat social, le maintien et l'accueil d'activités économiques, la réalisation d'équipements publics, et tout ce qui concourt à l'intérêt général de la population. La commune souhaiterait pouvoir maîtriser l'augmentation du prix des terrains et de l'immobilier et pourra, si nécessaire, faire appel à l'Etablissement Foncier Départemental.

- ✓ de donner délégation au maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ le périmètre d'application du DPU sera annexé au dossier du PLU conformément au Code de l'Urbanisme ;

La présente délibération se substitue à celle du 5 mai 2006.

Elle sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département et sera communiquée :

- ✓ au Directeur Départemental des Finances Publiques ;
- ✓ au Conseil Supérieur du Notariat ;
- ✓ à la chambre interdépartementale des notaires ;
- ✓ au barreau et au greffe du Tribunal de Grande Instance de Mont de Marsan ;
- ✓ au Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département.

### **Délibération n°20141210\_10 : forfait téléphonique à un agent**

M. le Maire informe l'assemblée que certains agents communaux sont parfois appelés à utiliser leur portable téléphonique pour les besoins du service, notamment :

- ✓ - les services techniques aux heures de fermeture de la Mairie ou en raison d'interventions extérieures,

Il propose un défraiement forfaitaire à l'agent concerné qui accepte de recevoir des appels et d'utiliser son portable personnel pour les besoins du service.

Ainsi, une somme de 100 € (cent euros) pourrait être attribuée à M. Boris BARÈRE, Adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ décide l'octroi d'un forfait téléphonique de 100 €(cent euros) à l'agent susnommé ;
- ✓ dit que ce forfait est applicable dès l'année 2014 et sera payable chaque année en fin d'exercice ;
- ✓ charge M. le Maire de l'application de cette décision.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

#### **Travaux de l'église :**

M. le Maire rappelle que le chantier de l'église suit son cours. Les réunions de chantier sont tous les mercredis à 9 h 00 et chacun des élus peut y assister.

Il précise que deux avenants au marché devraient être signés. Ils concernent des plus-values sur le lot menuiserie pour le remplacement de la 2<sup>e</sup> porte d'entrée principale de l'église (3 745,31 €)et la plâtrerie de la chaufferie (faux plafond pour 951 €).

Il dit que des moins-values seront à attendre des lots carrelage (carrelage ancien récupéré dans la nef principale) et la peinture extérieure des vitraux.

#### **SYDEC :**

M. le Maire dit qu'une proposition d'étude de sol pour la mise en place d'éclairage au terrain de foot a été établie par le SYDEC à hauteur de 3 021 € H.T. subventionné pour un montant de 1 813 €.

#### **Projet de vestiaires multi-sport :**

M. le Maire dit qu'après avoir rencontré l'ensemble des associations un projet de vestiaires pour la pala, le tennis et le surf a été envisagé et chiffré par l'architecte Cazaux-Daries . Le montant du projet s'élève à 340 000 € avant étude de sol.

#### **Destratificateurs salle polyvalente :**

M. le Maire explique que la Safrair a établi un devis pour la pose de destratificateurs dans la salle polyvalente qui devraient permettre de rendre plus homogène la répartition du chauffage. Le montant du devis s'élève à 6 980 € H.T. et devrait bénéficier d'un certificat d'économie d'énergie. M. le Maire s'est rapproché des entreprises qui ont déjà installé ce système (Super U de la route de Sabres notamment) et s'est assuré de son bon fonctionnement.

**Poste de relevage du Goua :**

Le marché a été attribué à la société Hydro Technique pour un montant de 31 140 €.

**Salle du Caloy :**

M. le Maire dit que l'isolation phonique devrait être installée dans les prochaines semaines (commande pour un montant de 4 375 €) et les crépis réalisés par l'entreprise Saubusse (pour un montant de 2 093 €).

**Instructions droits des sols :**

M. le Maire explique que l'ADACL a proposé ses services dans le cadre de la mise en place de services instructeurs droits des sols consécutif au désengagement de l'État à compter de juillet 2015. Il souligne que les services du Marsan Agglomération sont en train de se structurer pour offrir ce même service, la proposition de l'ADACL a donc été refusée.

**CAUE :**

M. le Maire dit qu'une convention d'accompagnement a été signée avec le CAUE pour une étude dans le cadre de l'aménagement du centre bourg. Le CAUE a commencé à travailler et remettra une première ébauche au Conseil Municipal le 14 janvier prochain.

**Accessibilité :**

M. le Maire rappelle que la Commune doit élaborer son agenda accessibilité dans les établissements recevant du public et explique qu'elle s'est associée aux services de la DDTM pour son élaboration (M. DUTOYA). Une commission Ad-hoc devrait être désignée pour suivre ce dossier.

Après discussion, la commission Ad-Hoc chargée de l'accessibilité sera composée de : Régine NEHLIG, Jean-Paul DARSAUT, Jean-Michel DOURTHE et Dorothée TASTET.

**Vœux de la municipalité :**

M. le Maire dit qu'en accord avec le Marsan Agglomération, les vœux à la population seront organisés le 10 janvier 2015 à 19 h à la salle polyvalente.

**Site internet :**

M. Didier LARTIGUE explique que le site est bien avancé mais le remplissage reste à achever, avec un objectif de mise en ligne pour le début de l'année.

Le logiciel de réservation des salles a été présenté aux associations le 18 novembre dernier. Il s'agit d'un outil en temps réel des occupations de salles, des véhicules et du petit matériel. Ce logiciel répond aux demandes faites par les associations.

**Téléthon :**

M. Gilles CASTAIGNEDE fait le bilan du Téléthon qui a été une vraie réussite avec une bonne ambiance : repas du CCAS bien accueilli, beaucoup de marcheurs, vététistes et coureurs malgré le froid et des jeux pour les enfants. Le Téléthon aura rapporté à Saint-Perdon environ 2 200 €.

**Comité Territorial du SYDEC :**

M. Patrick DANGOUMAU donne le compte rendu du dernier comité territorial du SYDEC. Il explique qu'ont été évoqués entre autre :

- la mise en place d'un logiciel des pannes d'éclairage public
- l'augmentation de 0,05 € par mètre cube pour l'eau potable qui répond à la mise en place d'un process de suppression des nitrates et métabolies.

**Commission Finances :**

A la demande du groupe minoritaire sur la prochaine réunion de la Commission Finances, M. Gilles CASTAIGNEDE répond que les comptes 2014 ne seront pas disponibles avant fin janvier. Une projection sur 3 ans, notamment avec l'impact du transfert des compétences scolaires, pourra être faite à ce moment-là.

**Cour de l'école :**

M. le Maire explique que la cour de la nouvelle école s'affaisse et que l'enrobé devra être revue après le passage d'un expert. Ces travaux sont encore sous garantie décennale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,  
Jean-Louis DARRIEUTORT

La secrétaire de séance,  
Sandrine CASINI

Les Membres,